

# La Cagette de Genas

## STATUTS¶

### Article 1¶

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.¶

### Article 2¶

L'association prend le nom d'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (déposé au Journal Officiel du 4.08.2003 par Alliance Provence)◦: ¶  
AMAP «◦La cagette de Genas◦».¶

### Article 3¶

L'association a pour objet◦:¶

- De regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire¶
- De respecter et faire respecter les principes de la Charte des AMAP en Auvergne-Rhône-Alpes dont les points principaux sont◦:¶
  - ❖ de soutenir selon des modalités diverses une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine,¶
  - ❖ de faire passer un contrat écrit entre chaque consommateur et le (s) producteur (s) basé sur un engagement réciproque.¶
- De mettre en relation les adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée.¶  
Elle ne participe pas à l'achat et la vente des denrées.¶
- De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place notamment des ateliers pédagogiques à ferme.¶

### Article 4◦: Siège¶

Le siège social est fixé à◦: La Cagette de Genas, Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle, BP206, 69740 Genas Cedex.¶

### Article 5◦: Indépendance¶

L'association est indépendante de tout parti politique.¶

# La Cagette de Genas

## Article 6 : Membres

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation destinée :
  - \* à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP
  - \* adhérer à Alliance Rhône-Alpes par l'intermédiaire de l'AMAP
- Signer le contrat d'engagement avec le(s) producteur(s) pour une saison moyennant la fourniture d'un panier de produits frais. La durée de la saison est définie dans le contrat.

## Article 7 – Radiation

Pour non-paiement de la cotisation ou de l'abonnement ou pour motif grave.

## Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et toutes formes de ressources non contraires la loi,
- les subventions, les dons.

## Article 9 – Fonctionnement financier

1/ Les Cotisations

Ouverture obligatoire d'un compte au nom de l'association pour le versement des cotisations et tout autre ressource.

2/ Règlement des abonnements

Au moins un chèque individuel établi obligatoirement au nom du producteur.

## Article 10 – Conseil d'administration ou Comité de pilotage

Le conseil d'administration ou C.P est composé de 3 membres minimum élus en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ou Comité de pilotage élit en son sein 3 dirigeants au moins pour les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier.

## Article 11– Réunion du conseil d'administration ou Comité de pilotage

Le Conseil d'Administration ou comité de pilotage se réunit 2 fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

## Article 12– Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

## La Cagette de Genas

### Article 13- Assemblée générale extraordinaire¶¶

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.¶¶

### ARTICLE 14 - Votes et décisions¶¶

Pour tous les votes du CA, du Bureau et des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, les décisions prises sont adoptées○:¶¶

1/ sans conditions de quorum et à la majorité simple des membres présents ou représentés,¶¶

2/ dans le cas où cette majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée et soumise à un nouveau vote,¶¶

3/ en cas d'égalité, il est convenu que la voix du Président est prépondérante.¶¶

Les pouvoirs ne sont valables, ainsi que les votes, que pour les membres à jour de cotisations et d'engagement (maximum 2 par personne). Ils seront pointés avant l'ouverture de la séance.¶¶

Les décisions votées sont exécutoires immédiatement.¶¶

### Article 15- Règlement intérieur¶¶

Un règlement intérieur peut être établi ultérieurement et soumis à l'assemblée la plus proche.¶¶

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.¶¶

### Article 16- Dissolution¶¶

La dissolution peut être prononcée conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Article 11.¶¶

Signature des membres du bureau¶¶

Le/la Président.e→      →      →  
Cédric Prieur

Le/la Secrétaire→      →  
Carole Bournac

Le/la Trésorier.e  
Dominique Harbonnier

